

Saint-Prime, 9 novembre 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ajournée ce lundi 9 novembre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérer, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Madame Caroline Bergeron, directrice générale.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h25 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

**2020-217**

### **Séance à huis clos**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle maximale de dix jours, soit jusqu'au 11 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**Dépôt**

### **États comparatifs au 31 octobre 2020**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale procède, lors de cette session ordinaire ajournée du conseil, au dépôt des deux états comparatifs mentionnés au dit article lesquels sont datés du 31 octobre 2020.

**2020-218**

### **Levée de la séance**

À 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

**Lucien Boivin, Maire**  
**Président de l'assemblée**

---

**Caroline Bergeron,**  
**Directrice générale**